

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-75
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Construction d'une déchetterie – ZA de la Rouniouse – 15110 Chaudes-Aigues
Dépôt du permis de construire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2023-553 en date du 31 octobre 2023 désignant le bureau d'études cabinet MERLIN – 34, avenue de Sarlieve – 63800 Cournon comme maître d'œuvre de l'opération de construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues ;

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour ce projet de construction ;

Considérant la nécessité de déposer le permis de construire par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire du projet de construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues ;

Article 2 : D'autoriser le groupement en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, dont le cotraitant sur le volet architectural est l'agence INTERSITE – 20, rue Desdevides du Dezert – 63000 Clermont-Ferrand représenté par Sébastien ROCHE , à effectuer les démarches de dépôt du dossier de permis de construire pour le compte de Saint-Flour Communauté sur la plate-forme dématérialisée NetSVE ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 9 Février 2024

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14 FEV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
le 14 FEV. 2024

015-20066660-2024-009-DEC-2024-75-MJ
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024